

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES,

Représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Jacques LASSERRE,

Agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission permanente n°..... en date du ,
ci-après nommé « le Département »

et

LA VILLE D'OLORON SAINTE MARIE

Représentée par Madame la Maire, Marie-Lyse BISTUÉ,

Agissant en application de la délibération du Conseil municipal N°en date du ,

Ci-après nommé " la Ville d'Oloron Ste Marie".

PREAMBULE

Considérant que :

Le Département prévoit dans sa programmation l'opération de réhabilitation de l'ouvrage d'art de la RD6 dit « Pont Henri Laclau » sur le territoire de la commune d'Oloron Ste Marie. Cette opération comporte des travaux de réhabilitation de l'étanchéité de l'ouvrage, des joints de chaussée de la couche de roulement ainsi que la réparation des bétons dégradés.

La Ville d'Oloron Ste Marie est concernée par la requalification en voie verte du trottoir amont de l'ouvrage, le report de l'éclairage public sur les garde-corps amont et le raccordement de la voie verte aux rues Camou et Rocgrand. Cette opération est également inscrite dans son budget primitif 2026.

Les travaux de réhabilitation du pont et de requalification en voie verte du trottoir amont sont indissociables du fait de la nécessaire coordination des travaux envisagées et du nécessaire respect des règles de l'art propres aux opérations sur ouvrage d'art.

Aussi, le Département et la Ville d'Oloron Ste Marie ont décidé :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande Publique,
- de désigner le Département maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art de la RD6 dit « Pont Henri Laclau », en application de l'article L2422-12 du Code de la commande Publique.
- Le Département assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.
- La Ville d'Oloron Ste Marie versera sa part de travaux à la fin du chantier.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION ET PHASAGE DES TRAVAUX

Le programme des travaux pour cette opération porte sur des travaux de réhabilitation de l'ouvrage et de requalification en voie verte du trottoir amont .

Le montant des travaux tel qu'il résulte de la Consultation des Entreprises s'élève à 963 730.00 € HT soit 1 156 476.00 € TTC et se décompose comme suit :

Type de travaux	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux de réhabilitation du pont	658 096.38 €	789 715.65 €
Travaux de requalification du trottoir	305 633.63 €	366 760.35 €

Planning prévisionnel

- 1er trimestre 2026 : Consultation des entreprises
- 2nd trimestre 2026 : Réalisation des travaux (phase préparation)
- 3ème trimestre 2026 : Exécution des travaux, mise en service

ARTICLE 3 – MEMBRES DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La Co-maîtrise d'ouvrage est constituée du Département et de la Ville d'Oloron Ste Marie. Tous deux sont signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 – MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE COORDONNATEUR

La mission du Département, maître d'ouvrage coordonnateur, est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pour la durée de l'opération.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services du Département en la personne du chef du Service de Gestion du Patrimoine et Infrastructures.

5-1 Modalités administratives*Désignation des titulaires des marchés de travaux*

Dans le cadre de sa mission, le Département attribuera le marché correspondant suivant ses propres règles (seuils de procédures). Le Département signe le marché et l'exécute. Le Département assure la gestion administrative, technique et financière du marché de travaux.

5-2 Modalités techniques*Conception des projets*

La maîtrise d'œuvre départementale a conduit les études de réhabilitation et de requalification en voie verte du trottoir amont. Les plans et les clauses techniques relatifs au report de l'éclairage public sur le garde-corps amont et à la remise en lumière des abords de l'ouvrage ont été validés par les services techniques de la Ville d'Oloron Ste Marie avant d'être intégrés au Dossier de Consultation des Entreprises.

Exécution des marchés de travaux

La direction et exécution des travaux sera assurée par la maîtrise d'œuvre départementale.

La Ville d'Oloron Ste Marie fera part de ses observations éventuelles au Maître d'ouvrage coordonnateur lors des visites ou des réunions de chantier.

A cet effet, la Ville d'Oloron Ste Marie sera systématiquement convoquée à toutes les réunions de chantier et sera destinataire de tous les comptes rendus du maître d'œuvre.

Réception de l'ouvrage

La réception des travaux sera effectuée conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales « Travaux ». Les représentants du Département et de la Ville d'Oloron Ste Marie seront conjointement avisés de la date des opérations préalables par le maître d'œuvre. L'accord des deux maîtres d'ouvrage sera requis pour prendre les décisions de réception de l'ouvrage ou des levées des réserves.

Gestion des ouvrages après réalisation

La Ville d'Oloron Ste Marie prendra possession des équipements d'éclairage public dès réception des travaux réalisées dans le cadre de la présente convention. Les modalités d'interventions ultérieures sur les équipements d'éclairage public seront définies dans le dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage remis à la Ville d'Oloron Ste Marie au terme des travaux.

Période de garantie de parfait achèvement

Le Maître d'ouvrage coordonnateur est chargé de faire respecter auprès des entrepreneurs, les obligations de parfait achèvement prévues au CCAG travaux.

5-3 Modalités financières

REMUNERATION DU COORDONNATEUR DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE, LE DEPARTEMENT

La coordination de la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre assurées par le Département sont gratuites.

ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière du projet est fixée à 963 730.00 € HT soit 1 156 476.00 € TTC.
Chaque membre de la convention récupèrera le FCTVA sur les travaux qui le concernent.

CALCUL DU MONTANT DE LA PART DE TRAVAUX DE LA VILLE D'OLORON Ste MARIE

La part de travaux de la Ville d'Oloron Ste Marie est établie en deux temps comme décrit ci-dessous.

Montant initial "MI" (basé sur l'estimation DCE Travaux)

Le montant prévisionnel des travaux de requalification en voie verte du trottoir amont et remise en lumière de l'ouvrage, objet de la présente convention, tel qu'il découle des estimations établies par la maîtrise d'œuvre départementale suivant le règlement départemental de voirie, s'élève globalement à **305 633.63 € HT** et se décompose comme suit :

- 53 517.50 € HT (Prix généraux) ;
- 252 116.13 € HT (Prix des travaux de remplacement des garde-corps, de remise en lumière et de raccordement de la voie verte) ;

Montant final "MF"

Après exécution de l'ensemble des travaux faisant l'objet de la présente convention, le principe de répartition des dépenses sera appliqué au coût réel constaté en € HT.

Ainsi, le montant final "MF" de la part de travaux de la Ville d'Oloron Ste Marie sera établi à l'issue des travaux en tenant compte :

- des prix unitaires contractuels révisés du marché de travaux de l'entreprise,
- des prix nouveaux éventuels définis en cours de chantier par le maître d'œuvre,
- des quantités réellement exécutées,
- des réclamations éventuelles de l'entreprise,

VERSEMENT DE LA PART DE TRAVAUX DE LA VILLE D'OLORON STE MARIE AU DEPARTEMENT

Le Département assurera le financement direct de l'ensemble des travaux, par le biais du marché-de travaux passé par ses soins.

La Ville d'Oloron Ste Marie versera sa contribution financière au Département à l'issue des travaux, sur la base des justificatifs de paiement fournis par le Département. Un titre de recette correspondant au montant final « MF » en € TTC sera émis par le Département.

L'avis des sommes à payer sera réglé par la Ville d'Oloron Ste Marie dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission du titre de recette.

5-4 Contrôles

La Ville d'Oloron Ste Marie pourra faire procéder à toute vérification qu'elle juge utile pour s'assurer du respect par le maître d'ouvrage coordonnateur des clauses du présent contrat.
A la fin des travaux, le Département remettra à la Ville d'Oloron Ste Marie l'ensemble des dossiers de récolement afférents à cette opération.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION DE CO – MAITRISE D'OUVRAGE

La convention de Co-maîtrise d'ouvrage prendra effet à compter de sa date de passage en Commission permanente. Elle sera réputée caduque si les travaux sur la RD 6 n'ont pas été réalisés dans un délai de **2 ans**. Elle prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 7- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par les deux membres de la Co-maîtrise d'ouvrage et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord, soit en cas de non-respect de ses clauses par l'une des deux parties, quinze jours après notification de la décision par lettre recommandée avec avis de réception. Les parties se rapprocheront pour régler de façon équitable les conséquences de cette résiliation.

ARTICLE 9 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire est le Payeur départemental

ARTICLE 10 – TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de PAU.

Fait à PAU, le

Pour le Département,

Pour la Ville d'Oloron Ste Marie

Le Président du Conseil départemental

La Maire,

Jean-Jacques LASSERRE

Marie-Lyse BISTUÉ